

CLASSIFICATION

- ACTIONS & RECOURS POSSIBLES -

Droit d'Expression !!!

L'Entretien Professionnel & Consultation du Salarié sur sa FDE

Article L.6315-1 du code du travail
Accords National de Branche du 08/11/2019

Suite aux actions juridiques de la Cfdt, vous avez la possibilité de vous exprimer sur votre Fiche Descriptive d'Emploi lors de votre Entretien Professionnel. Entretien Professionnel réglementaire qui n'avait jamais été déployé dans le Groupe Renault !

Exprimez-vous sur le contenu de votre FDE et Réclamez des réponses à vos questions !

Si votre Entretien Professionnel s'est mal passé (*absence de phase préparatoire et/ou de réponses à vos questions*), contactez vos Représentants Cfdt !

Dans la cadre de la mise en œuvre de la classification, n'hésitez pas à nous faire part de vos Réclamations Individuelles ou Collectives !

Nous les traiterons et remonterons dans les diverses Instances Représentatives du Personnel (CSE, Commissions de Proximité, Commission Locale Paritaire) !

Réclamations Individuelles ou Collectives

Article L.2312-5 du code du travail
Article 63.3 de la CCNM

Besoin d'un Conseil ? Rapprochez-vous des Représentants Cfdt !

Recours Individuel Au Conseil des Prud'hommes

Recours individuels : La juridiction prud'homale (CPH) peut être saisie par un salarié tant qu'est visée l'application de la convention collective.

Le salarié peut demander la réparation du préjudice résultant pour lui de la non-application, au sein de l'entreprise, d'une disposition de la convention collective, l'action revêt alors une nature individuelle, relevant du CPH.

Rapprochez-vous de la Cfdt le cas échéant !

* Points d'Actualité Cfdt *

Inégalités salariales entre femmes et hommes, de quoi parle-t-on ?

**Écart de revenu
salarial moyen**
entre les femmes et les hommes
en 2022 :

-25,5%
au détriment des femmes

Ce chiffre peut être plus élevé :

-27% pour les 55 ans et plus ;

-31% pour les bac+3 et plus,
dont 21% chez les cadres ;

-26% dans le secteur privé
contre 16% dans le secteur public.

L'écart salarial moyen à
temps de travail égal est de :

16%

Plus de 50 ans

après l'inscription dans la loi du principe « à travail de valeur égale, salaire égal »,
les salaires des femmes **restent inférieurs de 5 à 10%** à ceux des hommes pour
le même travail.

Source : Insee, Femmes et hommes, l'égalité en question, édition 2022

80%

**des temps
partiels sont
effectués par
les femmes.**

(Celles-ci ont moins accès aux
heures supplémentaires.)

**Les sources d'inégalités
salariales :**

- Les temps partiels ;
- Les interruptions de carrière ;
- La dévalorisation des métiers féminisés ;
- Un moindre accès aux promotions, formations, augmentations, primes ;
- Un non-respect du principe "à travail de valeur égale, salaire égal".

MARS

www.syndex.fr
01 44 79 13 00

S syndex
L'EXPERTISE ENGAGÉE



Syndex - un acte communication-documentation - Mars 2023

**Article Cfdt Magazine
de février 2024 :**

**Entretien professionnel
RENAULT DOIT
REVOIR SA COPIE**



**La Cfdt,
des Choix,
des Actes.**